



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Mme Martine DAGUERRE
Mairie
rue du Fort du bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE

Vaux-le-Pénil, le 23 octobre 2023,

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame la Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 15 juin 2023.

Par courrier, réceptionné le 21 août 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 19 octobre 2023 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Après avoir présenté la commune et le projet, il a pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU. Elle assortit son avis des réserves suivantes :

- desserrer la non-constructibilité de la zone agricole pour permettre une évolution de l'activité agricole. Il est possible d'insérer des prescriptions paysagères et des cônes de vue pour limiter les constructions agricoles à certains endroits plutôt que d'interdire toute construction agricole ;

- revoir la hauteur autorisée pour les nouveaux bâtiments. Il convient de prévoir une hauteur de 16 m pour les bâtiments agricoles ;

- permettre le changement de destination des bâtiments agricoles afin qu'ils puissent être réaménagés en cas d'arrêt de l'exploitation agricole.

La CDPENAF rend également un avis favorable au STECAL Nr.

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Laurent BEDU